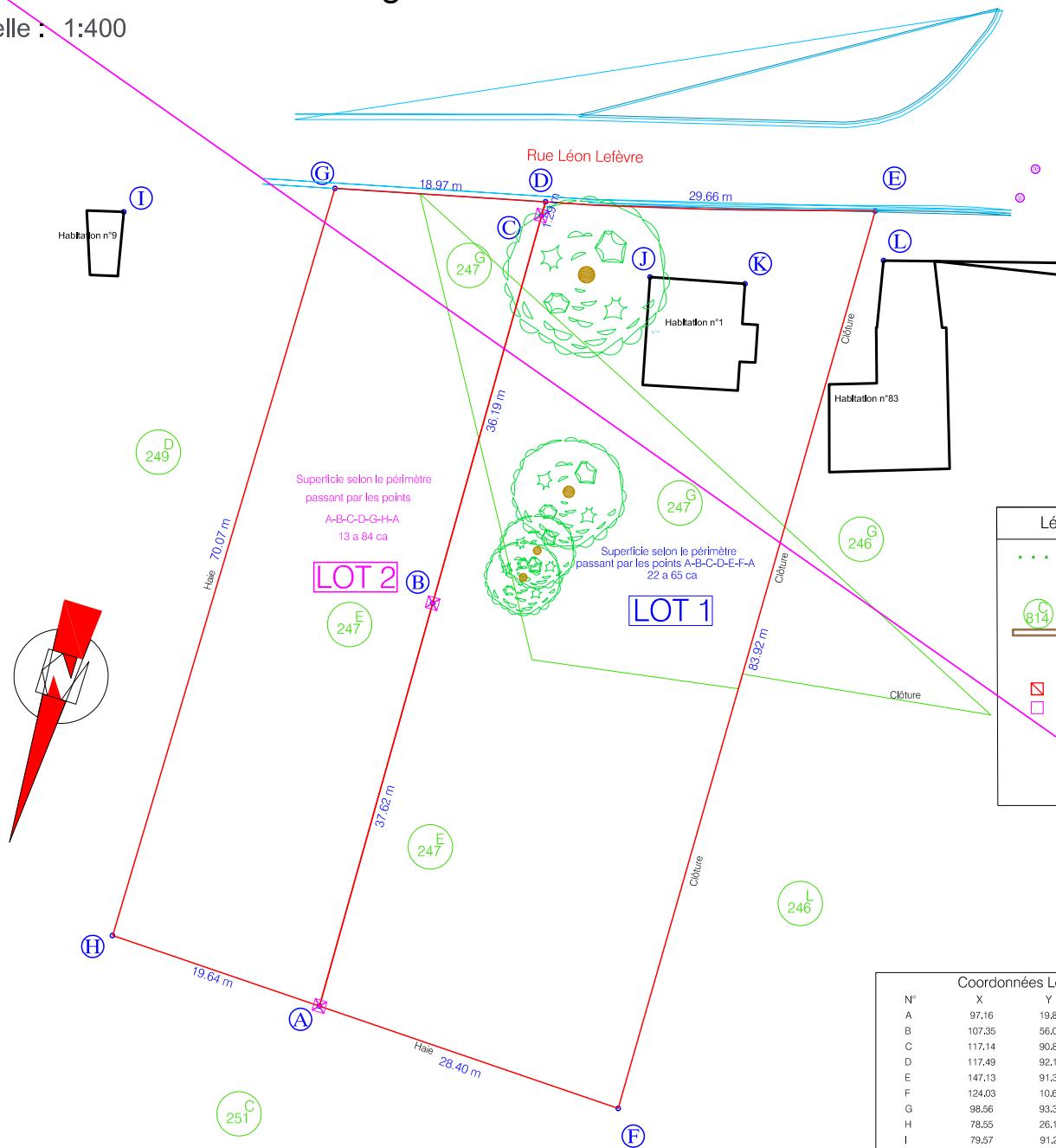


Plan de division et mesurage

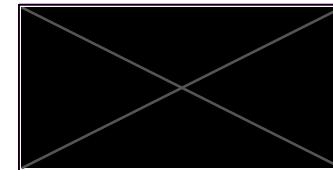
Echelle : 1:400



Ville de NAMUR

17ème division Champion Section D

Parcelles n° 247E et 247G

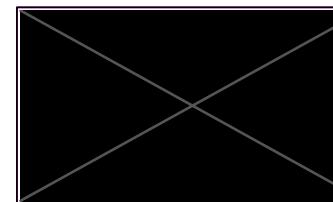


Mission :

La mission consiste à effectuer un plan de division.

Limites juridiques

Seule la droite passant successivement par les points A, B, C et D a été fixée par le plan annexé. La limite matérialisée par les points G et H a été établie de manière contradictoire par le géomètre expert [redacted] en date du 5 mai 1986. Toutes les autres limites du terrain ont été déterminées sur la base des éléments existants sur le terrain ; elles pourront faire l'objet d'un bornage ultérieur.



Coordonnées Locales		
N°	X	Désignation
A	97,16	Nouvelle borne
B	107,35	Nouvelle borne
C	117,14	Nouvelle borne
D	117,49	Point fillet cheau
E	147,13	Point bordure
F	124,03	Point non matérialisé
G	98,56	Point fillet cheau
H	78,55	Point non matérialisé
I	79,57	Coin bâtiment
J	126,89	Coin bâtiment
K	135,43	Coin bâtiment
L	147,89	Coin bâtiment

Extrait du plan cadastral

Echelle : 1 : 1.500

© Les données cadastrales du 01/01/2025 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale.